

HAMMANI FARIDA

SAGE-FEMME

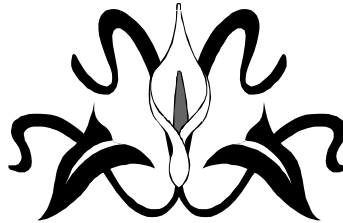
« MARHABA »

47200-MONTPOUILLAN

NUMERO DE DECLARATION D'EXISTENCE 72 47 00784 47

EFFECTUEE AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

N° SIRET :30867927300067 Code NAF :804C



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(ARTICLE L.920-13 DU CODE DU TRAVAIL)

(COMPORTE 2 PAGES)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1.LA FORMATRICE :FARIDA HAMMANI,

2. Nom, prénom et adresse du cocontractant ci après désigné le stagiaire : NOM :

adresse :

COURRIEL :.....TEL :.....

1^{er} niveau validé le.....à.....

est conclu un contrat de formation en application de l'article L.920-13 du code du travail

ARTICLE 1ER :OBJET :

En exécution du présent contrat Farida HAMMANI s'engage a effectuer l'action de formation

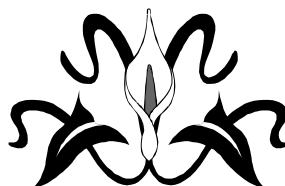
« alimentation santé de la femme enceinte » 2^{ème} niveau

Article 2 :Nature et caractéristique de l'action de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de la santé prévue par l'article L. 900-2 du code du travail
- Elle a pour objectif de former les sages-femmes à la connaissance de la nutrition nécessaire a l'eutocie de la grossesse et de l'accouchement dans le cadre de **la consultation prénatale et de la préparation à la naissance**
- A l'issue de la formation une attestation sera délivrée au stagiaire
- Sa durée est fixée à 21 heures réparties sur 3 jours de formation
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire : afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire d'avoir suivi le 1^{er} Niveau et de posséder, avant l'entrée en formation le niveau de connaissances suivant :

Diplôme d'Etat de Sage-Femme



Document à photocopier : 1 exemplaire à retourner signé à l'organisatrice de la formation

Article 4 : Organisation de l'action de formation :

- La formation aura lieu les 25-26-27 Janvier 2017... à ANTIBES.....
- Elle est organisée pour un effectif maximum de 15 stagiaires
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques , les modalités de contrôle des connaissances sont les suivantes : Cours théoriques , utilisation de dossiers techniques, video projecteur, large bibliographie, examen clinique de l'état nutritionnel d'une femme enceinte.
Une évaluation sera proposée à l'issue de la formation et à 6 mois
Un approfondissement des connaissances sera proposé à 1 an
La formatrice : Farida HAMMANI, sage-femme D.E, spécialisée en Nutrition, licenciée en micronutrition

Article 5 : Délai de rétraction

A partir de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe la formatrice par lettre recommandée avec AR .
Dans ce cas, aucune indemnité ne peut être exigée du stagiaire

Article 6 : Disposition financières :

Le prix de l'action de formation est fixé à **360 euros**

- soit **120 euros** à l'inscription, qui ne seront encaissés qu'après le délai de rétraction légal,
- et **240 euros** échelonnés sur les 3 jours de formation , soit les

Article 7 : Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

1) du fait de la formatrice : celle ci s'engage à rembourser aux stagiaires les sommes dues au prorata des prestations effectivement dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat

2) du fait du stagiaire : si l'abandon du stage ne découle pas d'un cas de force majeure reconnu, la totalité du stage est due, si le motif de l'abandon découle d'un cas de force majeure dûment reconnu, le remboursement des sommes se fera au prorata des prestations effectivement reçues.

Article 8 : En cas de différent

Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marmande sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire

Montpouillan, le 31/08/2017

Pour le stagiaire :

Nom et prénom

Pour la formatrice :

Farida Hammani, sage-femme

